



PREFECTURE DE HAUTE-CORSE



pprapco

**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Haute-Corse

**Service de
l'urbanisme
et de l'habitat**

**Bureau
Administratif**

ARRETE n° 01/293

en date du **13 MARS 2001**

portant approbation du plan de prévention du risque
« inondation » des bassins du Tavignano, de l'Orta et
de la Restonica, sur le territoire de la commune de
CORTE.

**LE PREFET DE HAUTE CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant et complétant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1567 en date du 18 novembre 1997 portant abrogation d'un précédent arrêté et prescrivant un plan de prévention contre le risque « inondation » sur le territoire de la commune de Corte (bassins versants du Tavignano, de l'Orta et de la Restonica),

Vu l'étude hydraulique effectuée par la SOGREAH et terminée en décembre 1998,

Vu la consultation du conseil municipal de la commune de Corte en date du 27 juillet 2000,

Vu l'avis favorable de la ville de Corte en date du 11 septembre 2000,

Vu la consultation de M. Le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse en date du 27 juillet 2000,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Haute-Corse en date du 9 octobre 2000,

Vu le rapport de la mission RTM (restauration des terrains en montagne) en date du 6/11/2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-321 en date du 15 septembre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 16 octobre au 17 novembre 2000 inclus,

Vu l'avis favorable accompagné de recommandations du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2000,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de prévention du risque « inondation » des bassins versants du Tavignano, de l'Orta et de la Restonica, sur le territoire de la commune de Corte, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie de Corte.

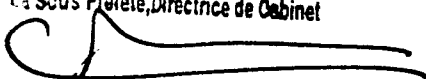
Article 4 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture (direction départementale de l'équipement, service de l'urbanisme et de l'habitat, bureau des risques naturels majeurs) et à la mairie de Corte.
Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention sur l'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Corte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse
- M. le sous-préfet de Corte
- M. le directeur de l'office de l'environnement de Corse
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur du SEMA
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le maire de Corte

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous Préfète, Directrice de Cabinet


Corinna CHAUVIN